



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
28 SEPTEMBRE 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt-huit septembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Bruno BRETON à Claire BLANC, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-099	Culture Désherbage des collections de la Médiathèque de Lambesc – Année 2022
-----------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 013-211300504-20220928-DB_2022_099-DE

CONSIDERANT que pour proposer des documents de qualité et adaptés, la médiathèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections, l'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées,

CONSIDERANT que la partie législative du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorise les collectivités locales à gérer « librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables »,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collections « courantes », c'est-à-dire non patrimoniales, des bibliothèques, relevant du domaine privé des collectivités peuvent être aliénées et retirées du patrimoine de la Collectivité.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Elle est indispensable à la bonne gestion des fonds et concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la médiathèque.

Si un document est éliminé (retiré définitivement de la collection) il peut alors être :

- Mis au pilon (détruit) selon des principes définis,
- Remplacé par une édition plus récente ou par un autre support,
- Remplacé par un substitut si épuisé,
- Relégué dans un dépôt : un magasin (réserve) ou un lieu de stockage où il restera disponible sur demande,
- Donné à une association ou institution.

Désherber ne veut donc pas forcément dire détruire mais redistribuer, dans des bibliothèques ou des sections plus appropriées, les ouvrages mal ou peu utilisés. Le désherbage est aussi entendu comme la révision critique des collections, les documents étant alors réévalués afin de décider de leur retrait ou non.

Afin que les collections de la Médiathèque de Lambesc restent attractives et répondent aux besoins de la population, la Commune souhaite donc mettre en place un protocole de désherbage.

Les éliminations sont décidées en fonction de critères pratiques et intellectuels et découlent d'une analyse fine de chaque document, dans le contexte d'une collection bien particulière avec pour finalité :

- Elaguer la collection de documents qui n'y ont plus leur place,
- Aérer les rayonnages : faciliter l'accès aux documents, valoriser certains ouvrages,
- Actualiser les collections renvoyant alors une meilleure image de la médiathèque : une médiathèque vivante avec des documents en bon état dont les informations sont fiables et actualisées,
- Privilégier la qualité de l'offre au volume,
- Evaluer la cohérence d'un fonds et sa pérennité : avoir une meilleure adéquation des fonds par rapport aux besoins évolutifs du public,
- Repérer plus facilement les manques et lacunes des fonds : le désherbage permet également aux bibliothécaires d'approfondir leur connaissance des fonds.

Le protocole de désherbage, annexé à la présente délibération, prévoit d'utiliser la méthode IOUPI (I comme Incorrect, O comme Ordinaire, superficiel, laid, U comme usé, détérioré, P comme Périmé, I comme Inadéquat). En effet celle-ci propose de prendre en compte des critères basés sur l'état physique, l'actualité et l'usage du document, la redondance et l'adéquation du contenu aux publics et

aux missions de la médiathèque, ainsi que la date d'édition et le désherbage les ouvrages du fonds local « Fonds Provence » (sauf d

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 013-211300504-20220928-DB_2022_099-DE

Après élimination de la base bibliographique informatisée et apposés documents retirés par le personnel de la Médiathèque, il est proposé que selon leur état, ces ouvrages pourront être :

- Donnés à des associations qui peuvent les conserver ou les revendre à leur profit,
- Données à des institutions qui pourraient en avoir l'usage (petites bibliothèques, maisons de retraite, écoles, ...)
- Détruits et si possible valorisés comme papier à recycler
- Mis en vente aux particuliers lors d'une braderie organisée par la médiathèque

Chaque opération de désherbage sera officialisée par un procès-verbal signé de Monsieur le Maire et du Responsable de la Médiathèque, mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le désherbage des documents suivants provenant de la médiathèque de Lambesc :
 - ✓ Documents en mauvais état,
 - ✓ Documents au contenu obsolète,
 - ✓ Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la médiathèque,
 - ✓ Documents en exemplaires multiples.
- **AUTORISE** les agents de la médiathèque à mettre au pilon les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire don des documents dés herbés en bon état à des institutions et des associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé.
- **AUTORISE** l'organisation d'une vente à des particuliers des documents dés herbés.
- **PRECISE** que les prix des documents, seront établis par délibération du Conseil Municipal.
- **DIT** que la perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et à signer les procès-verbaux d'élimination.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 013-211300504-20220928-DB_2022_099-DE

